



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**Arrêté préfectoral n° SPG/2019/13
portant convocation des électeurs de la commune de Lamothe Cassel
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

**Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la démission de Monsieur Georges MARTINOT, maire et conseiller municipal de la commune de Lamothe Cassel, au 21 juin 2019.

VU la démission de Madame Sylvie ANDRIEU, conseillère municipale, au 16 novembre 2018.

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA en qualité de sous-préfet de Gourdon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Lamothe Cassel suite à ces démissions avant l'élection d'un nouveau maire,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Gourdon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Lamothe Cassel sont convoqués le **dimanche 15 septembre 2019**, à l'effet d'élire **DEUX (2)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie, « Le Bourg »-46240 Lamothe Cassel, le **dimanche 15 septembre 2019** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 22 septembre 2019**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin soit **le 31 juillet 2019**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du Code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 15 septembre 2019 et 22 septembre 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le jeudi 29 août 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 17 septembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la sous-préfecture de Gourdon, 62 boulevard Aristide Briand, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Le premier adjoint de Lamothe Cassel est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. »

Fait à Gourdon, le 5 juillet 2019

Pour le Préfet du Lot,
Le Sous-Prefet de Gourdon,

Jean-Luc TARREGA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).